



Directive 479 (1992)¹

Coopération européenne dans le domaine du sport

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée, se référant à sa [Recommandation 1190 \(1992\)](#), décide de jouer un rôle actif dans l'aide apportée aux pays d'Europe centrale et orientale pour revoir leurs politiques et améliorer les possibilités offertes dans le domaine du sport.
2. A cet effet, elle invite la commission de la culture et de l'éducation (sous-commission de la jeunesse et du sport) à travailler en liaison avec le Comité pour le développement du sport (CDDS) et à organiser des réunions consultatives sur la législation dans le domaine du sport avec les commissions parlementaires compétentes d'Europe centrale et orientale.>

1. Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 1992 (11e séance) (voir) [Doc. 6664](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Müller). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1992 (11e séance).

